



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la
Recherche Scientifique

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

REGLEMENT CADRE DE SCOLARITE

2023/2024

Adopté
le 23 août 2023

FORMER - INNOVER - PRODUIRE
pour une Afrique émergente

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. ORGANISATION DE LA FORMATION	2
1.1. Cycles de formation	2
1.2. Stages professionnels	3
1.2.1. Règles générales	4
1.2.2. Stage de première année du cycle.....	4
1.2.3. Stage de deuxième année du cycle.....	5
1.2.4. Stage de fin de cycle	5
1.3. Evaluation des connaissances.....	6
1.4. Evaluation des enseignements par les apprenants	7
1.5. Système de crédits.....	8
1.6. Cas particulier du cycle préparatoire	8
1.7. Jurys d'évaluation des résultats académiques.....	9
2. REGLES D'ENTREE ET DE VIE A L'INP-HB	9
2.1. Admission.....	9
2.2. Inscription	10
2.3. Calendrier pédagogique.....	10
2.4. Plage horaire des cours.....	11
2.5. Exigences de la formation à l'INP-HB.....	11
2.6. Comportement général	11
2.7. Respect de la vie privée et propriété intellectuelle	12
2.8. Plagiat	12
2.9. Discrimination et harcèlement	12
2.10. Bizutage	13
2.11. Assiduité et absence	13
2.12. Civisme.....	14
2.13. Conférences thématiques.....	14
2.14. Uniforme scolaire et tenue d'apparat	15
2.15. Téléphone portable, Appareils d'enregistrement audio et vidéo.....	15
2.16. Tabac et substances nocives.....	16
2.17. Nuisances sonores	16
2.18. Règles diverses.....	16
3. REGLES DE GESTION DE LA FORMATION	17
3.1. Gestion des absences.....	17
3.2. Niveau minimal d'anglais.....	17
3.3. Gestion des stages de fin de cycle	17
3.4. Etudes accomplies à l'étranger	18
3.5. Moyennes et compensation	18
3.5.1. Moyenne de l'UE.....	18
3.5.2. Moyenne du semestre	18
3.5.3. Moyenne annuelle	19
3.5.4. Moyenne de scolarité	19
3.6. Critères d'invalidation.....	19
3.6.1. Invalidation d'un ECU.....	19
3.6.2. Invalidation d'une UE.....	19
3.6.3. Invalidation d'un semestre	19
3.7. Session de rattrapage	19

3.8.	Eligibilité à l'année académique suivante.....	20
3.9.	Redoublement	20
3.10.	Réorientation scolaire.....	21
3.11.	Exclusion scolaire	21
3.12.	Non diplomation	21
4.	CRITERES D'ANALYSE DES RESULTATS ANNUELS	22
4.1.	Critères de validation du semestre	22
4.2.	Critères de validation de l'année	22
4.3.	Critère d'admission en année supérieure en cycle doctoral	22
4.4.	Critère d'admission en année supérieure en cycle préparatoire	22
4.5.	Critères d'admission en année supérieure dans les autres cycles.....	23
4.6.	Critères de diplomation au grade de docteur de L'INP-HB.....	23
4.7.	Critères de diplomation pour les autres cycles.....	23
4.8.	Critères d'éligibilité à la session spéciale.....	23
4.9.	Critères de redoublement scolaire	23
4.10.	Critère d'exclusion scolaire.....	24
	CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'APPRENANT	25

Règlement-cadre de scolarité de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT- BOIGNY de Yamoussoukro

Applicable à compter de l'année universitaire 2023-2024

Approuvé par le Comité de Direction du 23 août 2023

PRÉAMBULE

Le présent règlement-cadre s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes en vigueur (décret et règlement intérieur) régissant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro.

Il établit le cadre global de la formation à l'INP-HB et décrit les règles générales régissant le déroulement des études entreprises dans ses structures de formation. Il aborde les règles de vie dans le cadre commun que constitue l'INP-HB.

Il s'applique à tous les apprenants et personnes qui fréquentent les locaux de l'Institut et qui prennent part à toutes les activités de formation indépendamment de leur forme, leur durée et leur mode de diffusion. Il doit par conséquent être lu et connu de tous afin d'être respecté dans un climat de confiance partagée, un cadre de travail paisible et un fonctionnement harmonieux de l'institution au bénéfice de tous.

Le mot « apprenant » désigne à la fois l'élève, l'étudiant ou l'auditeur, sans distinction de sexe, de religion et de nationalité.

Il est bien entendu que ces règles ne sont pas exhaustives et que l'esprit d'excellence dans lequel elles ont été édictées doit prévaloir. C'est à ce prix que l'INP-HB continuera de mettre sur le marché de l'emploi, des cadres compétents, épanouis et accomplis.

1. ORGANISATION DE LA FORMATION

1.1. CYCLES DE FORMATION

Deux types de formation sont réalisés au sein de l'INP-HB :

- la formation initiale qui permet de préparer :
 - aux concours d'entrée en cycle Ingénieur ;
 - aux diplômes de grade de Licence (Diplôme de Technicien supérieur Spécialisé ou DTS, Bachelor, Licence professionnelle) ;
 - aux diplômes de grade de Master (Diplôme d'ingénieur, Master Recherche, Master Professionnel) ;
 - au diplôme de Doctorat.
- la formation continue, spécialisée, de perfectionnement et de mise à jour des connaissances, sanctionnée par des certificats, des diplômes d'établissement ou des diplômes de niveau Licence, Master et supérieur à Bac+5 (Mastère Spécialisé, Executive Master of Business Administration, Executive Doctorate of Business Administration, Executive Doctorate of Public Administration).

Les cycles de formation réalisés à l'INP-HB sont :

- le cycle préparatoire, deux (02) années de formation après le BAC ;
- le cycle Technicien Supérieur, trois (03) années de formation après le BAC ;
- le cycle Licence, trois (03) années de formation après le BAC ;
- le cycle Ingénieur des Techniques, trois (03) années de formation après le BAC+1 ;
- le cycle Ingénieur, trois (03) années de formation après le cycle préparatoire ;
- le cycle Master, deux (02) années de formation après le BAC+3 ;
- les cycles spécialisés ou Executive, entre une (01) et deux (02) années de formation après le BAC+5 (ou BAC+4 sous certaines conditions)
- le cycle Doctoral, trois (03) années de formation (ou plus, par dérogation) après le BAC+5 ;

Les programmes de formations sont développés dans les écoles ou les structures de formations spécialisées de l'INP-HB. Selon leur nature, ils peuvent conduire à l'obtention d'un grade, d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation d'études.

Ces programmes ont pour objectifs :

- de compléter les bases des sciences générales de l'apprenant ;
- de développer les connaissances scientifiques spécifiques à sa spécialité ;

- de bâtir son expertise dans un domaine précis ;
- de contribuer au progrès scientifique ;
- d’initier et de renforcer la connaissance des langues et des sciences de l’entreprise (sciences humaines, sciences économiques, sciences sociales, etc.).

Conformément au système LMD (Licence-Master-Doctorat), chaque année du cycle de formation comporte deux semestres.

Cette organisation en semestre offre la possibilité aux apprenants de suivre un ou plusieurs semestres d’études dans un établissement d’enseignement supérieur ivoirien ou étranger selon des modalités définies par les conventions de mobilité établies à cet effet.

Les formations sont assurées à la fois dans et hors de l’établissement, notamment dans des entreprises, dans des laboratoires, des sites d’études ou dans d’autres établissements en Côte d’Ivoire ou à l’étranger.

Les semestres sont constitués d’Unités d’Enseignement (UE) qui regroupent plusieurs disciplines d’enseignements appelées Éléments Constitutifs d’Unités d’Enseignement (ECUE).

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques, de travaux et d’expérimentation en laboratoire, de séminaires, de conférences, de visite de site ou d’entreprise, etc.

La formation est également jalonnée de projets : projet découverte, projet tutoré (ou tuteuré), etc.

La rédaction d’une thèse professionnelle est exigée dans certaines formations spécialisées (BAC+6).

La formation doctorale est ponctuée par des séminaires thématiques, des rencontres scientifiques (colloques, conférences, etc.) et des doctoriales.

1.2. STAGES PROFESSIONNELS

La formation dispensée à l’INP-HB est à forte finalité professionnelle. Plusieurs stages en situation professionnelle sont prévus dans les différents cycles à l’exception du cycle préparatoire.

1.2.1. REGLES GENERALES

Le stage est déterminant pour l'ensemble de la formation de l'apprenant et pour sa future carrière. Il est l'occasion : (i) de confronter ses connaissances théoriques acquises, aux réalités pratiques ; (ii) de l'initier à son milieu professionnel et (iii) de mettre en évidence ses acquis.

Les stages sont effectués en Côte d'Ivoire ou à l'étranger, en entreprise, dans les administrations, dans les ONG, en laboratoire de recherche, etc.

La gratification du stage est laissée à la libre appréciation de l'organisme d'accueil même si l'INP-HB la recommande fortement.

A l'INP-HB, les stages sont obligatoires. Ils sont prévus à différents niveaux, dans les maquettes pédagogiques de tous les cycles de formation, à l'exception du cycle préparatoire.

L'organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de stage mentionnant au minimum la durée effective du stage.

A l'issue d'un stage crédité ou non, l'apprenant doit remettre à l'organisme et à sa structure de formation un mémoire ou un rapport de stage visé par le tuteur d'entreprise et par l'encadreur pédagogique lorsqu'il est désigné par la structure de formation.

Si la structure de formation prévoit une soutenance du mémoire ou du rapport, celle-ci ne peut avoir lieu que si toutes les conditions requises (durée de stage, niveau de langues, etc.) sont remplies.

Les délibérations du jury de soutenance prennent en compte l'évaluation du stagiaire par l'organisme d'accueil et celle de sa prestation lors de la soutenance.

1.2.2. STAGE DE PREMIERE ANNEE DU CYCLE

Le stage de première année du cycle est soit un stage de découverte de l'entreprise, soit un stage de développement humain :

Le stage de découverte (ou d'observation) est une expérience au cours de laquelle l'apprenant intègre le milieu professionnel afin de mieux comprendre la réalité de l'orientation professionnelle qu'il a choisie.

Le stage de développement humain permet à l'apprenant de vivre une expérience humaine et pratique, riche en émotion. Il vise à accroître le bien-être d'autrui ou d'un groupe d'individus. Par son action individuelle ou en groupe, le stagiaire doit contribuer à améliorer la qualité de vie, le confort, l'espérance de vie, la qualification,

l'alphabétisation, les capacités, l'urbanisation, l'emploi, les ressources (morales, financières) ou autres d'une cible humaine donnée.

A l'issue de l'un ou l'autre des stages, un rapport de stage doit être rédigé par le stagiaire et visé par l'organisme d'accueil. Ce rapport doit faire état des impressions du stagiaire, des actions menées, de ce qu'il a appris et observé.

De même, une attestation de stage délivrée par l'organisme d'accueil sera fournie.

Ces deux éléments constituent une preuve suffisante de la réalisation du stage.

Si le stage est crédité dans la maquette pédagogique de la structure de formation, le rapport sera soutenu devant un jury constitué de deux membres du corps professoral de l'INP-HB.

Le stage de première année du cycle dont la durée est de 04 à 06 semaines maximum, ne bénéficie d'aucun encadrement pédagogique formel.

1.2.3. STAGE DE DEUXIEME ANNEE DU CYCLE

Le stage de deuxième année du cycle (appelé stage de production ou d'exploitation) est un stage fonctionnel dans la spécialité choisie qui dure environ 08 semaines. Le stagiaire est responsable de différentes tâches et missions qui entrent dans son domaine de compétences. Il s'implique donc dans la vie de son entreprise d'accueil. Il entre dans le processus de production ou de vente.

Ce stage ne bénéficie d'aucun encadrement pédagogique formel.

A la fin du stage, le stagiaire rédige un rapport de stage en français qu'il a l'obligation de traduire en anglais.

Ce double rapport sera soutenu devant un jury constitué de quatre membres du corps professoral de l'INP-HB dont un enseignant d'expression française et un, d'expression anglaise. Un représentant de l'entreprise d'accueil peut éventuellement prendre part au jury.

1.2.4. STAGE DE FIN DE CYCLE

Le stage de fin de cycle (stage de diplomation) est un stage conventionné c'est-à-dire qu'il fait l'objet avant son démarrage, d'une convention entre la structure de formation de l'INP-HB et l'organisme d'accueil du stagiaire. Cette convention a pour but principal de préciser le lieu du stage, les modalités de déroulement du stage, le montant de la gratification du stage et la protection dont peut bénéficier le stagiaire, notamment au regard des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ce stage qui peut offrir l'opportunité de déboucher sur un premier emploi, ne peut avoir lieu que si l'ensemble des crédits de la partie théorique a été acquis.

Le stage de fin de cycle est l'aboutissement du cycle de formation (mastère, ingénieur, master spécialisé, master, ingénieur des techniques agricoles, technicien supérieur spécialisé et licence).

Il vient concrétiser le niveau scientifique atteint par l'apprenant à qui un projet de fin de cycle (PFC) est proposé. Celui-ci doit permettre d'identifier clairement l'apport de l'apprenant, par ses connaissances ou ses méthodes de travail sous forme :

- d'une solution technique à un problème non encore résolu ;
- d'un apport scientifique à une question fondamentale ;
- ou de solution en organisation et méthodes en vue d'accroître la compétitivité de l'entreprise.

L'entreprise d'accueil définit le thème du projet qui est validé par la structure de formation de l'INP-HB. Cette dernière désigne un encadreur pédagogique pour accompagner l'apprenant dans la réalisation de son projet.

La durée du stage dépend du niveau du diplôme préparé de l'apprenant :

- pour les diplômes de niveaux BAC+3 et BAC+4, la durée du stage varie de 12 à 16 semaines ;
- pour les diplômes de niveau BAC+5 et plus, la durée du stage varie de 16 à 24 semaines.

A l'issue du stage, l'apprenant est tenu de fournir un mémoire de son PFC.

Sa structure de formation fixe la date de soutenance lorsque l'ensemble des conditions d'autorisation de soutenance est rempli.

Le jury de soutenance du PFC est constitué du président (qui peut provenir d'une structure autre que l'INP-HB), de deux assesseurs appartenant au corps professoral de l'INP-HB, du représentant de l'organisme d'accueil de l'apprenant et éventuellement de son encadreur pédagogique.

1.3. ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

Les activités pédagogiques sont évaluées à travers un système de contrôle continu.

Les évaluations peuvent être diagnostiques (évaluations initiales pour ajuster le contenu de l'enseignement), formatives (évaluation au cours de l'enseignement) et sommatives (évaluations terminales). Elles peuvent revêtir différentes formes :

- les devoirs surveillés permettent de contrôler les connaissances acquises sur un ou plusieurs points abordés au cours dans une discipline spécifique (ECUE) ;
- les examens servent à évaluer les compétences acquises dans un ensemble de disciplines (UE) ;
- les interrogations écrites et orales, les QCM et les khôlles (colles) mesurent l'appropriation des connaissances individuelles et peuvent être organisées sans préavis ;
- les devoirs en autonomie et les exposés sont des évaluations individuelles ou collectives qui permettent d'approfondir certains aspects de cours. Ils peuvent donner lieu à un rendu écrit (rapport, poster) ou une présentation orale ;
- les TP sont des épreuves expérimentales qui permettent de mettre en œuvre des principes théoriques et d'améliorer l'apprentissage de l'apprenant ;
- les visites de site, de terrain et d'entreprise permettent de confronter les aspects théoriques dispensés aux réalités pratiques ;
- les projets servent à évaluer un travail collectif ou individuel sur un ou plusieurs thèmes faisant appel à tout ou partie des compétences visées par la formation.

Le but recherché par ces évaluations est d'une part, de situer l'enseignant sur ce que les apprenants ont assimilé afin de l'aider à mieux planifier et orienter son enseignement et d'autre part, d'aider l'apprenant à faire un bilan de ses acquis et du niveau de connaissances atteint.

1.4. EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS PAR LES APPRENANTS

L'évaluation des enseignements par les apprenants est une pratique aujourd'hui admise dans les institutions d'enseignement supérieur. Elle permet d'améliorer la qualité de l'enseignement et partant, l'expérience d'apprentissage.

Il ne s'agit pas d'évaluer l'enseignant en tant qu'individu mais d'apprécier la qualité de l'enseignement qu'il dispense.

Chaque enseignement doit faire l'objet d'évaluation.

Cet exercice dévolu aux apprenants, est entièrement réalisé dans l'anonymat sous la supervision de la direction des études qui est chargée, à toutes fins utiles, d'exploiter les résultats.

1.5. SYSTEME DE CREDITS

Le système LMD se fonde aussi sur un système de Crédits d'Evaluation Capitalisables et Transférables (CECT) qui permet d'une part, de faciliter la reconnaissance académique des savoirs et compétences acquis, et d'autre part, de garantir l'internationalisation des diplômes et de favoriser la mobilité internationale.

Un nombre de crédits est affecté à chaque ECUE.

La somme des crédits des ECUE d'une UE constitue le nombre de crédits de l'UE.

La somme des crédits des différentes UE d'un semestre est classiquement égale à 30. Cependant pour certains semestres de formations spécialisées (mastère par exemple), cette somme est de 15.

Une année académique est constituée de deux semestres.

Les crédits d'une UE sont validés en même temps que l'UE. Dès lors que le semestre ou l'année d'étude est validé, le nombre total de crédits correspondants l'est également.

1.6. CAS PARTICULIER DU CYCLE PREPARATOIRE

Les classes préparatoires de l'Ecole Préparatoire aux Grandes Ecoles (EPGE) s'organisent en deux années d'études généralement théoriques.

L'emploi du temps est partagé entre cours, travaux dirigés et pour les prépas scientifiques, Travaux pratiques et Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE). S'y ajoutent les devoirs sur table et les khôlles, qui sont des simulations aux oraux des concours. Aucun stage n'est prévu.

Des devoirs communs et des mises en situation de concours ou « épreuves blanches » sont aussi organisés chaque année à l'attention des classes préparatoires (1^{ère} et 2^{ème} année). Ces évaluations respectent scrupuleusement les modalités des devoirs communs et des concours. Elles donnent lieu à une appréciation et à une notation.

L'évaluation régulière des acquis permet de mesurer le niveau et d'assurer une meilleure progression des apprenants. Le planning des épreuves de contrôle programmées est communiqué aux apprenants. Durant les épreuves de contrôle programmées, l'apprenant est tenu de respecter toute directive donnée par les surveillants. Les épreuves de contrôle non programmées peuvent avoir lieu lors d'un cours, d'une séance de travaux dirigés ou de travaux pratiques.

Il est important d'indiquer que les classes préparatoires ne débouchent pas sur un titre, mais donnent droit à des crédits qui permettent d'obtenir des équivalences pour la

poursuite d'études à l'université. Une attestation descriptive du parcours de l'apprenant peut être délivrée à l'issue des classes préparatoires.

Par ailleurs, les meilleurs apprenants de certaines classes préparatoires de l'EPGE sont regroupés dans des classes spécifiques afin de les préparer aux concours réputés difficiles, à l'aide de programmes approfondis. Ce regroupement a généralement lieu en fin de première année.

1.7. JURYS D'ÉVALUATION DES RESULTATS ACADEMIQUES

Trois (03) jurys sont organisés chaque année pour évaluer les résultats des apprenants. Ce sont :

- le jury J1 de fin du premier semestre qui juge les résultats des semestres de rang impair ;
- le jury J2 de fin du second semestre qui statue sur les résultats des semestres de rang pair ainsi que sur les résultats annuels ;
- le jury spécial J3 qui examine les résultats de la session spéciale et ceux des passerelles.

Ces jurys sont compétents pour valider les semestres, pour prononcer l'admission en année supérieure, le redoublement, la réorientation, le report de formation, l'exclusion et pour la diplomation. Le jury est souverain dans ses décisions.

2. REGLES D'ENTREE ET DE VIE A L'INP-HB

2.1. ADMISSION

L'admission dans une structure de formation à l'INP-HB s'effectue principalement et prioritairement par voie de concours organisé en Côte d'Ivoire ou dans un pays partenaire, après diffusion d'un appel à candidatures qui précise les conditions de soumission et éventuellement les critères de sélection.

Les concours sont organisés par la structure en charge des examens et des concours de l'INP-HB.

Ils peuvent comporter plusieurs phases (présélection et sélection) et se dérouler sous plusieurs formes (écrit, oral, pratique ou autres).

A chaque étape, un jury procède à la sélection des candidats inscrits au concours. Le jury final établit la liste définitive des candidats retenus.

Une autre voie d'admission possible qu'offre l'INP-HB est l'admission directe en cycle Ingénieur (passerelle). Elle n'est ouverte qu'à ceux qui ont obtenu leur diplôme dans

l'année en cours et qui se prévalent au minimum, d'une moyenne de scolarité supérieure ou égale à 14/20.

Cette voie ne concerne en outre que :

- les meilleurs apprenants de troisième année du cycle Technicien Supérieur Spécialisé de l'INP-HB, du CPDEC et du DECOGEF ;
- les apprenants en provenance d'autres établissements de Côte d'Ivoire ou de l'étranger avec lesquels des accords spécifiques ont été établis pour une poursuite de formation, une double diplomation ou une formation créditante.

Le nombre d'apprenants recrutés par voie de passerelle dépend du nombre de places disponibles qu'offre l'Institut.

2.2. INSCRIPTION

L'inscription s'effectue annuellement conformément au calendrier académique établi par la Direction Générale.

Elle consiste à inscrire un apprenant dans l'une des formations proposées par l'Institut. Ce processus annuel est obligatoire. Tout apprenant non inscrit ne fait pas partie de l'INP-HB et ne peut de ce fait accéder aux activités d'enseignement et de recherche, aux examens. Il ne peut pas non plus bénéficier des services et avantages liés à l'Institut.

L'inscription implique la collecte des données administratives concernant l'apprenant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'apprenant.

Les apprenants admis en mobilité sortante doivent s'inscrire administrativement à l'INP-HB et sont exemptés des frais d'inscription. Ils doivent être régulièrement inscrits dans l'institution d'accueil.

Ceux admis en mobilité entrante doivent être régulièrement inscrits à l'INP-HB, sauf dispositions contraires inscrites dans l'accord-cadre de coopération entre l'Institut et leur établissement d'origine.

Tout apprenant régulièrement inscrit à l'INP-HB, bénéficie d'un contrat d'assurance dont les termes peuvent être éventuellement portés à la connaissance de l'organisme qui l'accueille pour un stage ou une visite.

2.3. CALENDRIER PEDAGOGIQUE

Un calendrier des activités pédagogiques est établi et publié chaque année par la Direction Générale Adjointe chargée de la Pédagogie et de la Vie Etudiante.

2.4. PLAGES HORAIRES DES COURS

Les cours à l'INP-HB se déroulent du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h45 et de façon exceptionnelle, le samedi matin entre 07h30 et 12h30. Une pause de 15 minutes est prévue après deux heures de cours.

2.5. EXIGENCES DE LA FORMATION A L'INP-HB

La formation à l'INP-HB exige de l'apprenant une attention soutenue aux cours, une régularité absolue et une grande rigueur dans le travail. Les travaux personnels doivent être impérativement présentés à la date et à l'heure convenues.

Tout apprenant, en proie à des difficultés qui perturbent ses résultats scolaires, peut se faire assister par l'une des structures d'accompagnement des apprenants mises en place à l'INP-HB (bureau des non nationaux, services en charge du social et du genre). Ces structures ont pour mission de faciliter l'intégration des nouveaux, d'accompagner les apprenants et d'être attentifs à leurs difficultés. Les rapports documentés qu'elles produisent sur les cas enregistrés, permettent d'envisager si nécessaire, une interruption temporaire des études ou un report de scolarité.

2.6. COMPORTEMENT GENERAL

Les apprenants doivent faire preuve de politesse et de courtoisie dans leurs relations avec l'ensemble des personnels (enseignants, administratifs et techniques) et des visiteurs de l'Institut.

Ils doivent se conformer aux directives qui leur sont données au cours de leur scolarité et s'abstenir de toute action délictueuse pendant les évaluations et dans l'Institut.

Ils doivent éviter de dégrader les équipements et les salles de l'INP-HB en maintenant les locaux propres, en préservant le bon fonctionnement du matériel mis à leur disposition et en étant un acteur de développement durable (extinction des lumières et des appareils avant de quitter une salle, fermeture des robinets après utilisation, etc.).

Les apprenants doivent par ailleurs s'abstenir de tout acte pouvant porter préjudice à l'image de l'Institut, à celles de ses partenaires et à la société. Ils doivent avoir un comportement exemplaire partout où ils se trouvent notamment, en mobilité, lors des stages ou d'événements nécessitant leur participation.

En tout état de cause, des valeurs comme politesse, courtoisie, humilité, honnêteté, dialogue, solidarité et sens de l'intérêt collectif, doivent prévaloir dans l'attitude du polytechnicien.

Tout manquement à ces différentes obligations sera considéré comme une faute passible de graves sanctions pédagogiques, disciplinaires et éventuellement financières.

2.7. RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est interdit, sans l'autorisation du concerné, de créer et/ou de diffuser une photo qui pourrait divulguer sa vie privée et porter atteinte à son image, à sa dignité et à son intégrité.

Il est également interdit de diffuser les créations intellectuelles d'un individu sans son autorisation.

2.8. PLAGIAT

Plagier, c'est copier le travail ou l'œuvre de quelqu'un en le faisant passer pour le sien. Reprendre les idées ou une partie d'un texte d'un auteur est autorisé, à condition d'en mentionner la source.

Plagier un rapport ou un mémoire de stage, c'est s'exposer à des sanctions disciplinaires et pédagogiques.

Tout rapport ou mémoire de fin de cycle devra être éprouvé par un vérificateur de plagiat approuvé par l'INP-HB.

Aucune soutenance ne peut se tenir si cette phase d'analyse du mémoire n'a pas été réalisée.

Le taux de plagiat (pourcentage d'éléments copiés) admis est au plus de 20%.

2.9. DISCRIMINATION ET HARCELEMENT

La discrimination et le harcèlement moral et sexuel sont interdits au sein de l'INP-HB. Ces pratiques qui portent atteinte au droit, à la dignité, au rendement scolaire et à la santé physique comme mentale d'autrui, donnent systématiquement lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre celui qui s'y adonne.

L'Institut s'est doté d'un service qui lutte contre de telles pratiques, aide et accompagne les victimes.

2.10. BIZUTAGE

Bizuter, c'est le fait pour les anciens apprenants, de pratiquer des brimades sur les nouveaux au nom de l'ancienneté.

Il est formellement interdit d'initier, de prendre part ou de cautionner le bizutage quelle qu'en soit la forme, sous peine de sanctions disciplinaires exemplaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'INP-HB.

2.11. ASSIDUITE ET ABSENCE

L'ensemble des activités pédagogiques organisées par une structure de formation de l'INP-HB revêt un caractère obligatoire pour l'apprenant qui s'y inscrit.

Afin de ne pas perturber la bonne marche de ces activités, les apprenants doivent être ponctuels et respecter les horaires fixés dans leur emploi du temps.

Les enseignants ont le devoir de vérifier la présence des apprenants aux activités pédagogiques dont ils sont responsables.

Un retard à un cours est considéré comme une absence dont la durée, laissée à l'appréciation de l'enseignant, ne peut pas excéder celle du cours.

Des retards injustifiés répétés sont considérés comme un manque de respect vis-à-vis du corps enseignant et peuvent entraîner la traduction de l'apprenant devant le Conseil de sa structure de formation.

Les absences constatées sont consignées dans un registre prévu à cet effet et mis à disposition par la direction des études de la structure de formation.

Les absences prévisibles doivent être signalées par les apprenants à cette direction. Dans ce cas, celle-ci accorde l'autorisation d'absence si elle considère le motif comme valable.

Toute absence doit être justifiée dans un délai de quinze (15) jours. Une absence non justifiée, fait l'objet d'une pénalité de 0,1 point par heure d'absence sur la moyenne générale du semestre.

L'année académique de tout apprenant est interrompue et invalidée dès que son cumul des heures d'absences non justifiées au cours d'un semestre atteint 10% du volume horaire total du semestre (45h par exemple pour 450h prévues sur le semestre).

Il appartient à l'apprenant de prendre toutes les dispositions pour que son absence n'ait pas d'incidence sur ses acquis pédagogiques.

2.12. CIVISME

Le civisme désigne le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit, le respect de ses conventions et de ses lois. Cet ensemble de règles écrites ou non, de normes sociales, vise la régulation de la vie en société et facilite la vie en groupe.

L'INP-HB entend inculquer l'esprit civique à ses apprenants pour que ceux-ci aient le sens du devoir et de la responsabilité dans la société.

C'est dans ce cadre que la direction générale de l'INP-HB organise en fin d'année académique, le service civique à l'attention des apprenants inscrits en 1^{ères} années des cycles de formations dispensées à l'INP-HB.

De même, la cérémonie d'honneur à l'emblème national se déroule sur un site de l'INP-HB selon une programmation mensuelle.

D'autres activités visant les mêmes objectifs sont encouragées par la direction générale.

Tout apprenant de l'INP-HB concerné par ces différentes activités, doit nécessairement y prendre part sous peine de mesures disciplinaires.

2.13. CONFERENCES THEMATIQUES

La direction de l'INP-HB organise régulièrement des conférences thématiques à l'attention de ses apprenants. L'objectif visé est de réaliser une conférence par école et par an.

Le but de ces conférences est d'apporter un complément à la formation, de débattre sur une question d'actualité, de sensibiliser sur une problématique donnée, de partager des expériences de vie, de faire émerger des idées et de stimuler le changement.

Pour ces conférences, la direction cible des groupes d'auditeurs (l'ensemble des apprenants, une école ou une filière donnée, les apprenants d'une même année d'un cycle de formation, etc.) en fonction des résultats attendus.

Une liste de présence des auditeurs est établie pendant la conférence.

Tout apprenant appartenant au groupe retenu pour la conférence, doit nécessairement y participer sous peine de pénalités pour absence non justifiée.

2.14. UNIFORME SCOLAIRE ET TENUE D'APPARAT

A l'INP-HB, les frais d'achat et de confection des uniformes scolaires sont à la charge de l'apprenant. Ceux de la tenue d'apparat sont pour l'heure à la charge de l'INP-HB.

L'uniforme constitue un élément de reconnaissance et de construction identitaire qui sert non seulement à s'affirmer, mais aussi à se démarquer des autres entités. Il renforce l'esprit de cohésion et l'idée d'appartenance commune à une institution et est un bon apprentissage pour la vie sociale et professionnelle.

L'INP-HB veut amener ses apprenants à comprendre que là où ils évoluent, des codes sociaux spécifiques sont à observer et à partager.

A l'INP-HB, les modèles de pantalon à mi-hauteur du pied sont interdits. Se coiffer régulièrement est recommandé. Les coiffures fantaisistes et multicolores sont interdites, tout comme les barbes hirsutes. Le port d'une barbe courte et bien taillée est indiqué pour ceux qui désirent garder la barbe. Les modèles et les couleurs de tenues retenus par l'INP-HB sont à respecter scrupuleusement.

Le port de l'uniforme est obligatoire en classe, lors des cérémonies officielles et lors des représentations au sein et en dehors de l'Institut.

La tenue d'apparat donne un éclat particulier aux apprenants qui la portent et apporte une solennité à la cérémonie à laquelle ils participent. A l'INP-HB, elle se porte exclusivement pendant les occasions solennelles, et sur invitation expresse de la Direction générale de l'INP-HB.

La tenue d'apparat de l'INP-HB est la propriété de l'Institut. Tout apprenant revêtu de cette tenue doit honorer l'Institut par sa discipline, sa conduite et ses agissements.

L'apprenant qui ne respecte pas les dispositions sur l'uniforme scolaire et sur la tenue d'apparat, s'expose à une exclusion de toute activité au sein de l'Institut et bien plus, à l'exclusion même de l'Institut.

2.15. TELEPHONE PORTABLE, APPAREILS D'ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDEO

Ces appareils doivent être éteints dès l'entrée en cours et pendant les évaluations. Sauf indication contraire de l'enseignant, leur usage est formellement interdit en classe.

Le non-respect de cette disposition entraîne de facto l'exclusion immédiate de la classe, de la salle de composition ainsi que des mesures disciplinaires appropriées.

Dans le même cadre, sauf approbation de l'enseignant, il est formellement interdit de prendre des captures d'images, de filmer et/ou d'enregistrer un enseignant lors d'une séance de cours, d'utiliser un ordinateur portable sous peine d'exclusion et de mesures disciplinaires conséquentes.

2.16. TABAC ET SUBSTANCES NOCIVES

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'INP-HB ainsi que sur les lieux de stage.

Les produits stupéfiants (héroïne, cocaïne, ecstasy, cannabis, marijuana, etc.) sont également prohibés dans ces lieux.

L'introduction et la consommation de produits illicites à l'intérieur de l'Institut entraînent une traduction immédiate du fautif devant les instances disciplinaires de l'Institut.

2.17. NUISANCES SONORES

Les appareils sonores personnels sont tolérés dans l'Institut dans la mesure où ils ne constituent pas une gêne pour les autres et qu'ils ne sont pas utilisés pendant les cours.

Il est interdit de générer des nuisances sonores dans les locaux de l'INP-HB et dans les lieux collectifs de détente sans accord préalable de l'administration.

2.18. REGLES DIVERSES

Les affichages sont réglementés par l'administration. Aucun affichage ne doit être posé sur les murs ou sur les tables. Des panneaux sont prévus à cet effet.

Il est interdit de transporter sans autorisation, hors de son lieu d'affectation, du matériel des salles de cours et des laboratoires.

La vie en résidence et sur le campus est régie par un règlement intérieur spécifique mis à la disposition des apprenants à l'inscription.

3. REGLES DE GESTION DE LA FORMATION

L'INP-HB est un Institut professionnel d'excellence qui a pour vocation de mettre sur le marché de l'emploi, des cadres compétents, dynamiques et immédiatement opérationnels. Pour atteindre cet objectif, l'Institut s'est défini des critères supplémentaires à remplir qui sont pour certains, plus contraignants que ceux du système LMD classique.

3.1. GESTION DES ABSENCES

La présence des apprenants aux différentes évaluations est exigée.

Un enseignant peut, en cas d'absences répétées d'un apprenant, demander la non-validation de l'Unité d'Enseignement (UE) de laquelle relève son enseignement.

Une absence non justifiée, fait l'objet d'une pénalité sur la moyenne générale du semestre d'un dixième par heure (0,1/h) d'absence.

L'apprenant absent à une évaluation doit produire des justificatifs avant les 15 jours réglementaires. Si c'est le cas, une évaluation de substitution peut être programmée à son attention. S'il ne produit pas de justificatifs, il reçoit la note de 00/20 à l'évaluation non subie.

3.2. NIVEAU MINIMAL D'ANGLAIS

Pour la délivrance d'un diplôme de l'INP-HB en formation initiale, un niveau minimal d'anglais est requis. Celui-ci est fixé par la Direction Générale de l'Institut. L'apprenant se doit de valider ce niveau avant la soutenance de son mémoire de stage de fin de cycle.

3.3. GESTION DES STAGES DE FIN DE CYCLE

Pendant le stage de fin de cycle, l'apprenant se voit proposer un projet professionnel qui fait appel à plusieurs compétences qu'il est censé acquérir lors de sa formation théorique.

Ce faisant, tout apprenant de l'INP-HB en fin de cycle, doit absolument valider l'ensemble de ses semestres théoriques avant d'être autorisé à réaliser son stage de fin de cycle.

A l'issue de ce stage, l'apprenant doit soutenir son mémoire devant un jury constitué par sa structure de formation. Cette soutenance ne peut et ne doit se tenir que si l'apprenant a validé le niveau d'anglais minimal exigé pour la délivrance du diplôme

INP-HB et si son mémoire a été préalablement soumis avec succès à un test anti plagiat.

Tout apprenant inscrit en fin de cycle à l'INP-HB ou en mobilité dans un institut d'enseignement supérieur partenaire au cours de l'année académique N/N+1, devra soutenir son mémoire de PFE au plus tard avant le jury de fin d'année N+1/N+2, de sa structure de formation.

Pour toute formation dispensée à l'INP-HB, l'UE correspondant au stage de fin de cycle n'est validée que si la note définitive attribuée par le jury est supérieure ou égale à 12/20.

Si ce n'est pas le cas, le jury de soutenance indiquera à l'apprenant s'il doit uniquement reprendre son mémoire ou refaire son stage. Cette possibilité offerte constitue la session de rattrapage qui ne pourra pas être reconduite.

3.4. ETUDES ACCOMPLIES A L'ETRANGER

Les études accomplies à l'étranger dans le cadre d'une mobilité s'appuyant sur un accord-cadre d'échange international avec un partenaire ou dans celui d'une césure accordée par l'INP-HB, sont intégrées au cursus de l'apprenant, au même titre que les études accomplies à l'INP-HB.

3.5. MOYENNES ET COMPENSATION

3.5.1. MOYENNE DE L'UE

Les moyennes des ECUE se compensent entre elles. Affectées de leurs crédits respectifs elles permettent de calculer la moyenne de l'UE. En cas de dispense, l'ECUE n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne de l'UE.

3.5.2. MOYENNE DU SEMESTRE

Les moyennes des UE se compensent entre elles. Affectées de leurs crédits respectifs elles permettent de calculer la moyenne du semestre ou moyenne semestrielle.

Si l'apprenant possède des heures d'absence non justifiées, la moyenne corrigée du semestre (ou moyenne semestrielle corrigée) à prendre en compte est obtenue en appliquant un malus d'un dixième de point par heure (0,1/h) d'absence non justifiée à la moyenne semestrielle.

3.5.3. MOYENNE ANNUELLE

La moyenne de l'année ou moyenne annuelle est la moyenne arithmétique des deux moyennes semestrielles corrigées immédiatement consécutifs d'une même année d'études. Les moyennes semestrielles corrigées se compensent entre elles.

3.5.4. MOYENNE DE SCOLARITE

La moyenne de scolarité sur un cycle se calcule uniquement à partir des moyennes corrigées des semestres théoriques qui se compensent entre elles. Elle ne tient pas compte du dernier semestre du cycle où la moyenne du stage de fin de cycle intervient. La moyenne de scolarité est la moyenne arithmétique des moyennes des semestres théoriques.

3.6. CRITERES D'INVALIDATION

3.6.1. INVALIDATION D'UN ECUE

Un Elément Constitutif d'une Unité d'Enseignement (ECUE) est invalidé si sa moyenne est strictement inférieure à 06/20.

3.6.2. INVALIDATION D'UNE UE

Une UE est invalidée si l'une au moins des deux conditions suivantes est remplie :

- un élément constitutif de l'UE est invalidé ;
- la moyenne de l'UE est strictement inférieure à 10/20 s'il s'agit d'un semestre théorique et strictement inférieure à 12/20 s'il s'agit d'un semestre pratique (constitué uniquement de stages).

Si l'UE est invalidée, l'apprenant perd les crédits rattachés à cette UE.

3.6.3. INVALIDATION D'UN SEMESTRE

Un semestre est invalidé si l'une au moins des deux conditions suivantes est remplie :

- une UE du semestre est invalidée ;
- la moyenne semestrielle corrigée est strictement inférieure à 12/20.

3.7. SESSION DE RATTRAPAGE

L'objectif de cette session qui se tient classiquement après le conseil des classes, est d'offrir la possibilité aux apprenants qui n'ont pas pu valider l'ensemble des crédits ou

qui ne remplissent pas tous les critères, de combler leur déficit. Le principe de cette session est décliné comme suit :

- un apprenant n'est autorisé à reprendre qu'une seule fois dans l'année un ECUE qu'il n'a pas pu valider à l'issue des évaluations du contrôle continu ;
- il est contraint de reprendre tout ECUE invalidé, c'est-à-dire de moyenne strictement inférieure à 06/20 ;
- par contre, aucun ECUE de moyenne supérieure ou égale à 12/20 ne peut et ne doit être repris ;
- en dehors du cas de reprise obligatoire cité ci-dessus, le libre choix des ECUE d'une UE à rattraper lui est laissé.

La session de rattrapage doit nécessairement se tenir avant le jury d'école du semestre. Celui-ci ne statue que sur les résultats obtenus après cette session.

3.8. ELIGIBILITE A L'ANNEE ACADEMIQUE SUIVANTE

Certains apprenants en fin d'année N, ne valident pas les critères d'admission en année supérieure N+1, mais en sont « très proches ». A l'issue de ses délibérations, le jury de fin d'année N établit, la liste de ces apprenants qui sont considérés comme éligibles (ELG) en année N+1.

A l'entame de la nouvelle année académique N+1, l'INP-HB programme à l'attention des éligibles, des cours de renforcement de capacités, avant d'organiser l'examen de rattrapage de l'année N+1 portant sur les ECUE non validés de l'année N.

Cette disposition permet aux structures de formation de mieux gérer le parcours (scolaire et extrascolaire) des éligibles et évite à ces derniers de prendre des cours de l'année N alors que ceux de l'année N+1 se déroulent.

Un jury (le jury 3) statue sur les résultats de l'examen de rattrapage de chaque éligible en vue de décider de son passage effectif en année supérieure N+1 ou non.

Sont déclarés définitivement admis en année N+1, ceux qui remplissent les conditions de passage de l'INP-HB. L'ensemble des crédits de l'année N leur est alors accordé.

Les autres sont soit autorisés à redoubler l'année N, soit exclus.

3.9. REDOUBLEMENT

L'apprenant ne peut redoubler qu'une seule fois dans un cycle de formation. Cependant, il n'est pas permis de redoubler la première année du cycle préparatoire

aux Grandes Ecoles, sauf cas de force majeure (santé, problème social, etc.) portée à la connaissance et défendue par les structures compétentes lors du jury.

En cas de redoublement, l'apprenant perd le bénéfice de toutes les UE acquises dans l'année. En d'autres termes, il devra intégralement reprendre toutes les UE.

Par contre, si l'apprenant décide de quitter l'INP-HB, l'ensemble des crédits des UE dont les moyennes sont supérieures à 10/20 et qui ne comportent aucun ECUE de moyenne inférieure à 06/20, lui sont accordés.

3.10. REORIENTATION SCOLAIRE

Un apprenant de l'INP-HB peut être proposé par le jury de fin d'année à une réorientation dans une autre filière ou dans un autre cycle de l'INP-HB s'il est en première année de son cycle de formation ou s'il est inscrit en cycle préparatoire aux grandes écoles.

3.11. EXCLUSION SCOLAIRE

L'apprenant qui n'est pas en fin de cycle est proposé à l'exclusion dans l'un des trois (03) cas suivants :

- résultats annuels jugés insuffisants ;
- non admission en année supérieure alors qu'il a déjà redoublé une fois dans son cycle ;
- abandon évident de la formation.

L'apprenant exclu de l'INP-HB conserve les crédits des UE dont les moyennes sont supérieures à 10/20 et qui ne comportent aucun ECUE de moyenne inférieure à 06/20.

3.12. NON DIPLOMATION

L'apprenant en fin de cycle qui ne remplit pas les conditions de diplomation est proposé à la non diplomation. Il reçoit une attestation de fréquentation s'il a suivi l'ensemble des UE.

4. CRITERES D'ANALYSE DES RESULTATS ANNUELS

Les résultats sont analysés par des jurys de fin de semestre, de fin d'année ou des jurys spéciaux. Leurs décisions s'appuient sur les critères suivants.

4.1. CRITERES DE VALIDATION DU SEMESTRE

Le semestre est validé si aucune UE n'est invalidée et si la moyenne corrigée du semestre est supérieure ou égale à 12/20 pour tous les cycles de l'INP-HB.

Le nombre de crédits correspondants est attribué à l'apprenant qui a validé le semestre.

4.2. CRITERES DE VALIDATION DE L'ANNEE

L'année est validée si les deux semestres qui la composent sont validés. L'ensemble des crédits correspondant à l'année suivie est accordé à l'apprenant qui a validé son année.

4.3. CRITERE D'ADMISSION EN ANNEE SUPERIEURE EN CYCLE DOCTORAL

Pour les études doctorales, l'admission en année supérieure est prononcée par un comité de thèse qui auditionne le doctorant avant de décider de la poursuite ou non de la thèse.

4.4. CRITERE D'ADMISSION EN ANNEE SUPERIEURE EN CYCLE PREPARATOIRE

L'admission au cycle d'ingénieur à partir de la deuxième année des classes préparatoires s'obtient exclusivement par voie de concours.

L'admission de la première année à la deuxième année est systématique si la moyenne annuelle corrigée de l'apprenant est supérieure ou égale à 10/20.

Si cette moyenne est comprise entre 08,50/20 et 10/20, le jury analysera cas par cas et se prononcera sur le passage en année supérieure ou sur l'exclusion de l'apprenant.

En deçà de 08,50/20, l'exclusion en première année est systématique.

Le redoublement en première année n'est pas autorisé sauf en cas de force majeure (problème de santé par exemple).

4.5. CRITERES D'ADMISSION EN ANNEE SUPERIEURE DANS LES AUTRES CYCLES

L'admission en année supérieure est prononcée pour l'apprenant qui a validé son année d'étude et qui n'est pas en fin de cycle.

4.6. CRITERES DE DIPLOMATION AU GRADE DE DOCTEUR DE L'INP-HB

Le grade de Docteur de l'INP-HB est délivré à l'apprenant qui satisfait aux conditions suivantes :

- avoir validé l'ensemble des crédits de la formation doctorale ;
- avoir soutenu avec succès devant un jury constitué par une des écoles doctorales de l'INP-HB ;
- avoir corrigé son mémoire de thèse après la soutenance.

4.7. CRITERES DE DIPLOMATION POUR LES AUTRES CYCLES

Le diplôme de l'INP-HB est délivré à l'apprenant qui satisfait aux conditions suivantes :

- avoir validé le niveau d'anglais minimal exigé **avant** la soutenance de son mémoire de fin de cycle ;
- avoir validé l'ensemble des années du cycle ou le nombre d'années de formation indiqué dans l'accord-cadre d'échanges internationaux conventionnés.

4.8. CRITERES D'ELIGIBILITE A LA SESSION SPECIALE

Est éligible à la session spéciale, tout apprenant inscrit en année N, qui remplit à la fois les conditions suivantes :

- avoir obtenu au cours de l'année N un minimum de 90% de la totalité des crédits (54/60 par exemple) ;
- posséder une moyenne annuelle supérieure ou égale à 12/20.

4.9. CRITERES DE REDOUBLEMENT SCOLAIRE

Peut être autorisé à redoubler l'apprenant qui remplit à la fois les conditions suivantes :

- n'avoir jamais redoublé dans le cycle ;
- avoir une conduite exemplaire ;

- avoir une moyenne annuelle supérieure à 10/20 (08,50/20 pour les classes préparatoires uniquement) ;
- avoir validé après les différentes sessions 70% au moins des crédits annuels (soit par exemple 42/60 crédits au moins).

Cette dernière condition ne concerne pas les classes préparatoires.

4.10. CRITERE D'EXCLUSION SCOLAIRE

Est exclu tout apprenant qui n'est pas admis en année supérieure et qui n'est pas non plus autorisé à redoubler ou à reporter son année.

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'APPRENANT

Comme apprenant inscrit(e) à l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY de Yamoussoukro (INP-HB), je viens de prendre connaissance du règlement cadre de scolarité de l'INP-HB.

Le présent contrat d'engagement me lie à l'Institut pour le respect de ce règlement et pour la réussite de ma formation.

Je m'engage par ce contrat à :

- Respecter le règlement cadre de scolarité de l'INP-HB ;
- M'investir dans mon travail personnel en optant pour un comportement responsable ;
- Accepter les sanctions disciplinaires en cas de défaillance de ma part.

Fait à Yamoussoukro, le

MATRICULE	NOM ET PRENOMS	ECOLE	CLASSE

***Nom, prénoms et contact
du Parent ou du Tuteur***

L'Apprenant

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)